

COMMUNE DE VILLAROGGER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 18 juin 2024.

Présents :

Mesdames CREY Marlène, LIMBARINU Nadine

Messieurs CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel et VIVET-GROS Alexis

Absent ayant donné pouvoir : Madame BOULANGEAT Mégane a donné pouvoir à Madame CREY Marlène

Absent : Monsieur Frédéric COGEZ

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance : Monsieur MARMOTTAN Lionel

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 29 mai 2024 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 2024/50 Société d'Economie Mixte Locale d'énergie – Approbation des statuts et documents annexes

Les Conseils Municipaux de Montvalezan, Sainte Foy Tarentaise, Tignes, Villaroger, ainsi les instances de Gouvernance de GEG ont délibéré favorablement pour la création de la SEM Energies Haute Tarentaise.

Les projets de statuts de la SEM présentés en conseil municipal de février 2024 ont été complétés, sont accompagnés des documents annexes dont le pacte d'actionnaires.

Les documents sont soumis à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les statuts et les documents associés de la SEM Energies Haute Tarentaise complétés ; Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024_51 Mise en conformité du règlement des abonnements des factures d'électricité

Les clients desservis par la régie de Villaroger paient leurs abonnements à terme échu. Cela alors même que les Conditions Générales de Vente (CGV) en vigueur indiquent qu'ils doivent payer les abonnements par avance.

Il est donc proposé de mettre les pratiques en conformité avec les CGV et d'harmoniser la pratique de règlement des abonnements par avance sur les 4 communes, c'est-à-dire au périmètre couvert par la SEM Energies Haute Tarentaise au 1^{er} janvier 2025.

Pour ce faire, les factures du mois d'août 2024 comporteront la facturation de 8 mois d'abonnement : les 4 mois d'abonnement échus et les 4 mois d'abonnement à échoir.

A noter que l'ajustement supporté par les clients est ponctuel sur une seule facture, et ne crée pas de surcoût dans la durée.

Par ailleurs, lorsqu'un client arrête son contrat, l'abonnement trop perçu par avance lui est restitué.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la mise en conformité du règlement des abonnements des factures d'électricité

Délibération 2024_52 Décision modificative – Budget principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir régler la part de capital de la commune de Villaroger à la SEM Locale d'énergies il y a lieu de procéder à l'approvisionnement de l'article 261 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget général 2024 de la Commune de la façon suivante :

En section d'investissement

Compte 261	+ 148 €
------------	---------

Opération 73 compte 231	- 148 €
-------------------------	---------

Délibération 2024_53 Demande d'aide de l'association des Marmottes

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité ACCORDE une aide de 400 € à l'association des Marmottes pour l'organisation d'un voyage

Délibération 2024_54 Demande de subvention de l'amicale des Anciens Combattants de Villaroger

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Président de l'amicale des Anciens Combattants de Villaroger demande qu'un complément de subvention de 100 € soit alloué à l'amicale pour arriver à la demande initiale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de maintenir la somme allouée à l'amicale des Anciens Combattants de Villaroger à 300 €.

Délibération 2024_55 Police municipale mutualisée à 3 communes – Montvalezan, Ste Foy Tarentaise, Villaroger – fin de mutualisation et dénonciation de la convention avec effet au 30 avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre un terme à la police municipale mutualisée à 3 communes, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger, au 30 avril 2024 révolu ;

DENONCE la convention de mutualisation avec prise d'effet au terme du 30 avril 2024,

Délibération 2024_56 Convention pluriannuelle de pâturage – GIFFEY Eddy

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire la convention pour 6 ans

Délibération 2024_57 Convention pluriannuelle de pâturage – GAEC des Crouets du Bachal

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire la convention pour 6 ans

Délibération 2024_58 Convention pluriannuelle de pâturage – EMPEREUR Michel

M. Michel Empereur ne souhaite pas poursuivre l'exploitation des parcelles E 1825 et 1711 au lieu-dit Le Carrollet.

Délibération 2024_59 Convention pluriannuelle de pâturage – MAJOREL Alexandre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la superficie des terrains loués à Monsieur Majorel est augmentée de 7 hectares suite à l'acquisition, par la commune, des terrains de Monsieur et Madame Empereur-Buisson Jean-Serge situés sur l'alpage du Crêt.

Par ailleurs Monsieur Majorel a demandé à bénéficier d'une convention sur 9 ans.

Certains élus trouvent que cela n'est pas juste par rapport aux autres agriculteurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 5 voix pour et 4 abstentions décide de reconduire la convention pour une durée de 6 ans

Délibération 2024_60 Charte du Parc National de la Vanoise – Adhésion à la charte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de ne pas adhérer à la charte du Parc National de la Vanoise

Délibération 2024_61 Charte vélo

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les différents itinéraires vélo balisés et/ou autorisés représentent de nombreux kilomètres sur l'ensemble du territoire Bourg St Maurice Les Arcs et communes voisines.

Il apparait un besoin de regroupement de l'ensemble des acteurs de l'activité vélo. La création d'une charte commune entre les différentes entités s'impose.

Monsieur le Maire présente le projet de charte proposé par la mairie de Bourg St Maurice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la charte telle que présentée
- AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 2024_62 Modification simplifiée n° 3 du PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU qu'il y a lieu de procéder à une information du public portant sur l'espace du refuge de Turia au sein du Parc National de la Vanoise.

Cette consultation qui répond aux obligations réglementaires se déroulera du 1^{er} juillet au 2 août 2024.

Le dossier ainsi qu'un registre seront mis à disposition du public en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition au public du dossier

Délibération 2024_63 Maison de la Réserve – Engagement de la collectivité pour la rénovation du bâtiment et demande de subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du comité de la Réserve du 28 mai dernier il a été décidé d'entreprendre des travaux sur le bâtiment de la réserve de Villaroger.

L'ONF, dans son rôle de gestionnaire, la commune et ADS, opérateur du domaine skiable, souhaitent valoriser au mieux cet espace pour une communication et une qualité d'accueil significativement améliorées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'ENGAGE à réaliser l'opération telle que décrite dans le mémoire technique du dossier de candidature
- SOLLICITE les aides les plus élevées possibles
- AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 2024_64 Occupation temporaire du domaine public communal sur l'alpage du Gollet – Travaux sur la ligne Malgovert/Passy

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux vont être réalisés sur la ligne 225 kV Malgovert – Passy par l'entreprise SELT France.

Celle-ci demande l'autorisation d'occuper temporairement une partie de la parcelle B 669, alpage du Gollet sur la commune de Bourg St Maurice du 22 juillet au 2 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE l'occupation du domaine communal sur la parcelle B 669, alpage du Gollet sur la commune de Bourg St Maurice
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation correspondante

Délibération 2024_65 Convention de servitude de tréfonds pour la création de réseaux sur l'alpage du Gollet

Suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 23 avril dernier par laquelle était donnée l'autorisation à M. Juglaret Christian d'occuper le domaine communal, parcelle B 239 au lieu-dit La Rosière sur la commune de Bourg St Maurice pour le passage d'un réseau électrique M. Juglaret demande l'autorisation d'installer une canalisation d'eau potable. Par ailleurs les conjoints Juglaret Pascale, Norbert, Philippe et Carlin Aurélie veulent profiter de ces travaux pour raccorder leur chalet sis sur les parcelles B 242 et B 594 au lieu-dit Les Blettières.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les plans, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE l'occupation du domaine communal, parcelle B 239 au lieu-dit La Rosière
- ACCEPTE le projet de convention à passer
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette autorisation.

Monsieur le Maire quitte la salle des séances

Délibération 2024_66 Droit de préemption

Monsieur le Maire-Adjoint soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé au Pré cadastré B 1458 d'une contenance de 5a 74 ca.

Le Conseil Municipal après avoir examiné le cadastre et le P.L.U, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné

Délibération 2024_67 Remboursement des frais de mission

Monsieur le Maire-Adjoint expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de ses fonctions Monsieur Alain EMPRIN, Maire s'est rendu à des rendez-vous de travail et a engagé des frais pour 292,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de rembourser les frais mentionnés ci-dessus.

A titre d'information, il est précisé que l'enquête publique lancée jusqu'au 26 juillet 2024 a deux objets connexes : l'étude environnementale qui encadre le projet de remontée mécanique, la SUP liée au parcours de celle-ci. Le premier objet est ouvert à tout le monde. Le second est réservé aux propriétaires concernés.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Alain EMPRIN



Le secrétaire de séance,
Lionel MARMOTTAN